

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 21 décembre 2020

Convocation du : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M Gérard GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT,
Jean-Pierre BRIOULLE excusé a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES,
Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus

particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu l'imprimé de saisine qui sera adressé au comité technique du centre de gestion et dans l'attente de son avis favorable,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT le remboursement de 80 % des frais salariaux par le Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

CONDIDERANT le remboursement à 100 % par le FIPHFP et par le CNFPT des frais de formation,

CONSIDÉRANT le remboursement par le FIPHFP des frais de déplacement de l'agent vers l'organisme de formation,

CONSIDÉRANT la demande de madame Isabelle GENIAUX d'effectuer un contrat d'apprentissage à la CCBD, dans le cadre d'une formation de guide conférencier (niveau licence professionnelle) dispensée à l'Université Grenoble Alpes (UGA),

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour les fonctions d'accueil et d'animation de l'écomusée du cheminot veynois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour la période du 11 janvier 2021 au 30 juin 2022, un contrat d'apprentissage avec madame Isabelle GENIAUX, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Culture et patrimoine	1	Licence professionnelle guide conférencier (UGA)	18 mois

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 23 + 8 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201221-De128_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Affichage : 30/12/2020

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES